

# Avis et communications

## AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

### MINISTÈRE DES ARMÉES

#### **Avis relatif aux concours sur épreuves d'admission à l'École de l'air en 2019 « filières mathématiques-physique (MP), physique-chimie (PC) et physique-sciences de l'ingénieur (PSI) »**

NOR : ARML1832247V

Trois concours sur épreuves d'admission à l'École de l'air (EA) « filières MP, PC et PSI » sont organisés en 2019.

Le nombre de places offertes par corps d'officiers (officier de l'air, officier mécanicien de l'air, officier des bases de l'air) et par filière (MP, PC, PSI) sera précisé ultérieurement par arrêté publié au *Journal officiel* de la République française.

#### **1. Conditions à remplir :**

- être français au regard du code de la nationalité française et satisfaire aux conditions fixées pour l'accès à la fonction publique (en cas de « double nationalité », le préciser) ;
- être titulaire, au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre de l'année d'admission à l'EA, d'un diplôme de fin de second cycle de l'enseignement secondaire général, technologique ou professionnel ou titre reconnu équivalent, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau IV ;
- conditions d'âge :
  - être âgé de dix-sept ans au moins à la date du recrutement ;
  - être né après le 31 décembre 1996.

L'attention des candidates et candidats est particulièrement attirée sur les dispositions suivantes :

- les conditions sont définies par l'article L. 4132-1 du code de la défense et par le décret n° 2008-943 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier des corps des officiers de l'air, des officiers mécaniciens de l'air et des officiers des bases de l'air ;
- nul ne peut se présenter plus de trois fois au même concours, conformément à l'article 6.2 du décret n° 2008-943 du 12 septembre 2008 précité ;
- avoir satisfait aux obligations du code du service national, conformément à l'article 7 du décret n° 2008-943 du 12 septembre 2008 précité ;
- remplir les conditions médicales et physiques d'aptitude exigées des candidates et candidats par l'arrêté du 27 juillet 2011 modifié relatif aux conditions médicales et physiques d'aptitude exigées aux concours d'admission dans les écoles militaires d'élèves officiers de carrière de l'armée de l'air, des officiers de l'armée de l'air issus de l'école polytechnique et pour un recrutement au choix dans les corps des officiers de l'armée de l'air.

#### **2. Programme des épreuves :**

Les programmes des concours sont définis par l'arrêté du 27 novembre 2017 relatif aux concours sur épreuves d'admission à l'École de l'air, publié au *Journal officiel* de la République française (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

#### **3. Calendrier des épreuves :**

- épreuves écrites : lundi 29 au mardi 30 avril et du jeudi 2 au vendredi 3 mai 2019 (centres d'examen fixés par le concours commun INP (CCINP) ) ;
- épreuves orales et sportives : entre le mercredi 19 juin et le vendredi 12 juillet 2019 (centre d'examen : base aérienne 705 Tours). Les candidates et candidats sont convoqués par courriel ;
- épreuves orales de mathématiques, de physique, de chimie, de physique-chimie et de travaux d'initiative personnelle encadrés (TIPE) : entre le lundi 24 juin et le samedi 20 juillet 2019 (centres d'examen en région parisienne). Les candidates et candidats doivent se connecter sur le site internet <http://www.scei-concours.fr> pour connaître leurs dates de passage.

#### 4. Inscription aux concours :

Les modalités d'inscription sont définies dans la notice relative à l'organisation des concours délivrée par le CCINP.

La candidate ou le candidat doit impérativement respecter la procédure commune à plusieurs concours et gérée par le CCINP sur le site internet <http://www.scei-concours.fr>.

La période des inscriptions est fixée du lundi 10 décembre 2018 au vendredi 11 janvier 2019 à 17 heures. Aucune inscription ne sera acceptée après cette date.

#### 5. Divers :

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de la division examens sélections et concours de la direction des ressources humaines de l'armée de l'air :

Téléphone : 02-36-16-25-54 ou 02-47-85-82-00 poste 25696 ou 25325 ;

Courriel : [drhaa-desc-off-recrexterne.gestionnaire-rh.fct@intradef.gouv.fr](mailto:drhaa-desc-off-recrexterne.gestionnaire-rh.fct@intradef.gouv.fr) ;

La notice des présents concours est consultable sur le site <https://devenir-aviateur.fr>.

*Nota.* – Les ressortissants militaires de pays étrangers, satisfaisant aux conditions de candidature, peuvent s'inscrire à ce concours. Sur demande de leur gouvernement, ces ressortissants seront autorisés à se présenter aux épreuves du concours par décision de la ministre des armées. Le principe de budgétisation des coûts de formation à l'École de l'air devra par ailleurs être parfaitement établi (instruction ministérielle n° 30000/ARM/DGRIS/SPRI du 22 novembre 2017 relative aux élèves et stagiaires étrangers dans les organismes de formation français de défense et de sécurité) par la direction de la coopération de sécurité et de défense (DCSD) du ministère des affaires étrangères ou par le gouvernement du pays d'origine du candidat.